



Procès-verbal du Conseil Municipal - 24 Juin 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-six.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14 membres

M. BAILAN Bernard, M. ROUSSET Philippe, Mme TORRES Florence, M. LORTEAU Christophe, M. SIMON Pierre-Gilles, M. TORRES Daniel, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme NOUAL Karima, Mme POTIER Hélène, Mme SZURCZEC Isabelle, M. BENOIT Jérôme, Mme PANCALDI Jessica, M. SUIRE Théo.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 01 membre

Mme DUPERRIN Sandrine.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORRES Florence.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

II – ENTREPRISE GERMY JEAN-YVES – REMISE EN ÉTAT DE L'ENSEMBLE DES VOLETS BATTANTS DU CABINET MEDICAL

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2026-027 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 21 mai 2026 : Acceptation du devis relatif à la remise en état de l'ensemble des volets battants du cabinet médical pour un montant total HT de 2 337.00 € HT soit un montant TTC de 2 804.40 €.

III – ACHAT DE PAPIER EN NOMBRE

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2026-027 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 19 juin 2026 : Acceptation du devis relatif à l'achat de 60 ramettes de papier par le fournisseur le mieux disant, SEDI Équipement pour un montant total HT de 217.80 € HT soit un montant TTC de 261.36 €.

IV – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLES DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.18 et L.19 du Code électoral, une commission de contrôle est chargée de veiller à la régularité de la liste électorale et d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires.

Cette commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, prêt à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation),
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Chaque membre titulaire peut être assisté d'un suppléant nommément désigné. Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, décide :

➤ *De désigner comme représentants du Conseil Municipal :*

Titulaire	Madame SZURCZEC Isabelle
Suppléant	Monsieur TORRES Daniel

➤ *De proposer comme délégués de l'Administration :*

Titulaire	Madame BAILAN Raymonde
Suppléant	Madame JULIEN Arlette

➤ **De proposer** comme délégués du Tribunal Judiciaire :

Titulaire	Madame LORTEAU Michelle
Suppléant	Madame LUX Annie

Les noms des personnes désignées seront transmis à Monsieur le Préfet afin de permettre la constitution de la commission de contrôle.

IV – QUESTIONS

a) Équipements frigorifiques de la cantine scolaire

Le Conseil Municipal évoque la question du renouvellement des équipements frigorifiques de la cantine scolaire. Il est envisagé, à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire, de procéder au remplacement des réfrigérateurs existants par des modèles plus récents, avec la possibilité d'intégrer des cellules de refroidissement rapide. Ce point fera l'objet d'une étude plus approfondie avant toute décision.

b) Kermesse de l'école

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la kermesse de l'école est maintenue à la date prévue, soit le vendredi 26 juin 2026, et se tiendra à la salle des fêtes de Mazion, dont la climatisation permettra d'accueillir l'évènement dans de bonnes conditions.

ERRATUM – 25 juin 2026

Contrairement à l'information précédente, la kermesse de l'école, initialement maintenue au vendredi 26 juin 2026 à la salle des fêtes de Mazion, est **annulée**. Cette décision a été prise en raison de circonstances ne permettant pas le bon déroulement de l'évènement.

c) Cérémonie de remise des médailles

La cérémonie de remise des médailles, initialement inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, a dû être reportée en raison des conditions météorologiques exceptionnelles liées à l'épisode de canicule. Elle se tiendra le 16 septembre prochain, à la mairie d'Eyrans.

- LEVEE DE SEANCE -

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026**

Le Secrétaire de Séance,
TORRES Florence



Le Maire,
BAILAN Bernard

